



Aménagement du territoire
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION



COMMENT PROCÉDER POUR L'ÉMISSION DE VOTRE PERMIS

- Veuillez suivre **chacune des huit (8) étapes** du présent formulaire ;
- Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, **incluant les documents obligatoires exigés à l'étape 9**, au Service de l'aménagement du territoire situé au 3034, chemin Sainte-Marie ;
- Prévoir à défrayer les coûts du permis de construction au moment du dépôt de votre demande ;
- Le Service de l'aménagement du territoire communiquera avec vous lorsque le permis sera prêt ou si votre demande est incomplète.



IMPORTANT Pour l'obtention d'un permis vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'information et en conformité avec nos règlements municipaux. L'inspecteur affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet.

Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de construire.

1

IDENTIFICATION DU LIEU DE L'USAGE PRÉVU

Adresse complète :												
N° de lot :												
Nom du commerce :	(Si nécessaire)											

2

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

Nom complet :															
Adresse complète :	N°	Rue	Ville	Code postal											
N° de téléphone :	()	-	()	-											
Adresse courriel :															

3

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Même que le requérant ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non												
Si non, nom complet :														
Adresse complète :	N° postal	Rue	Ville	Code										
N° de téléphone :	()	-	()	-										

4

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR

Même que le requérant ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non												
Même que le propriétaire ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non												
Si non, nom complet :														
Personne ressource :														
Adresse complète :	N°	Rue	Ville	Code postal										
N° de téléphone :	()	-	()	-										
N° de RBQ :														

5

DÉTAILS DES TRAVAUX

Date d'ouverture prévue :	___ / ___ / ___	Superficie totale de l'usage :	m ²
	JJ MM AAAA		



SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION VISANT LES USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION

Ceci n'est qu'un sommaire de la réglementation. Veuillez vous référer au règlement de zonage en vigueur pour la version officielle de la réglementation visant les usages complémentaires à l'habitation. Pour de plus amples renseignements veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133, poste 1000.

Article 94 du Règlement de zonage 1103 et ses amendements :

Les usages de services et d'occupation suivants sont uniquement complémentaires à un logement principal:

- a) Service professionnel inscrit à la liste de l'annexe I du Code des professions;
- b) Bureau d'affaires ou administratif;
- c) Bureau de dessinateur et de publicitaire;
- d) Programmation informatique;
- e) Professionnel de la santé (une seule unité de traitement);
- f) Salon de toilettage pour animaux (excluant la garde), uniquement dans une habitation unifamiliale;
- g) Atelier de couture, uniquement dans une habitation unifamiliale;
- h) Coutier (assurances, service de gestion de bien-fonds, immobilier);
- i) Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres;
- j) Métier d'arts reconnu par le Conseil des métiers d'arts du Québec (CMAQ);
- k) Studio de tatouage;
- l) Enseignement de la musique, des langues et des arts (maximum 3 étudiants à la fois), uniquement dans une habitation unifamiliale;
- m) Salon de beauté, de coiffure et d'esthétique;
- n) Service de garde en milieu familial, d'au plus 6 enfants;
IMPORTANT : Selon l'article 6 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance « nul ne peut offrir ou fournir des services de garde à plus de six (6) enfants s'il n'est pas titulaire d'un permis du centre de la petite enfance ou de garderie... »
- o) Location d'un maximum de 2 chambres, uniquement dans une habitation unifamiliale;
- p) Studio de photographie.
- f) un logement complémentaire pour une résidence unifamiliale isolée.

Les usages complémentaires de services ou d'occupations domestiques énumérés ci-haut sont autorisés en autant qu'ils respectent la réglementation en vigueur. En tout temps, vous pouvez consulter cette réglementation sur notre site Internet à l'adresse suivante: www.ville.mascouche.qc.ca



IMPORTANT Veuillez vous informer auprès de la municipalité pour savoir si votre projet fait l'objet d'une procédure relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et s'il doit être présenté à un Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Des délais supplémentaires doivent être prévus à cet effet. **Prévoir à défrayer les coûts de l'analyse du dossier relatif au P.I.I.A., au montant de 100,00 \$.**



Pour que la Ville de Mascouche puisse vous émettre un certificat d'autorisation commercial, assurez-vous que le bâtiment qui abritera votre commerce a obtenu les permis requis.





Lettre de déclaration Règlement numéro 2008-47

Le Règlement *numéro 2008-47* sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 1^{er} avril 2009. Ce règlement a pour objectif la réduction de la contamination des eaux usées et pluviales déversées aux réseaux d'égouts par l'installation d'équipement de prétraitement des eaux.

NOM DE L'ENTREPRISE :

ADRESSE :

TYPE D'ACTIVITÉ :

Par la présente, nous confirmons que notre entreprise sera munie d'un des équipements suivants :

1- Cabinet de dentiste : **Séparateur d'amalgame**

2- Restaurant ou entreprise effectuant la préparation d'aliments : **piège à graisse**

3- Entreprise effectuant l'entretien, la réparation ou le lavage de véhicule : **séparateur eau/huile**

4- Entreprise susceptible de contenir des sédiments (construction industrielle) : **dessaleur et décanteur**

Ces équipements doivent être installés, utilisés et entretenus conformément au guide de pratique.

5- Le type d'activité prévu n'est pas assujéti au règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la CMM

Signature

Date